



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2022_045

ARRÊTÉ MUNICIPAL
modifiant l'arrêté n°AR_2022_042 -
Débit de boissons - Fête de la moto

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu l'arrêté n°AR_2022_042 en date du 20 juin 2022 autorisant un débit de boissons ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hubert DUFFAU, président de l'association "Occitania Team" ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation mentionnée à l'article premier de l'arrêté susvisé concerne aussi le 26 juin de 11h00 à 02h00.

Article second : Monsieur le secrétaire de mairie, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Soueix-Rogalle, le 23 juin 2022,
Christiane BONTÉ, Maire

